

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_095**

**MOTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DE LA SOCIÉTÉ NESTLÉ
SUR LE SITE DE CREULLY-SUR-SEULLES**

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémy TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_095 : MOTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ NESTLÉ SUR LE SITE DE CREULLY-SUR-SEULLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société Nestlé, acteur majeur du développement économique de la communauté de communes, doit procéder à des travaux de modernisation du site de Creully-sur-Seulles pour assurer sa pérennité.

Considérant l'adaptation du PLUi de Seulles Terre et Mer afin que ce document ne soit pas un frein au développement de l'entreprise employant environ 200 personnes.

Considérant que la réalisation des travaux est conditionnée à l'acquisition de l'actuel centre de secours de Creully-sur-Seulles, situé à proximité directe de l'entreprise.

Considérant que la construction du nouveau centre de secours de Creully-sur-Seulles le long de la RD93 est un préalable indispensable au développement et au maintien de l'entreprise Nestlé, première contributrice à la cotisation foncière des entreprises de Seulles Terre et Mer.

Considérant que cette construction, promise depuis 2018, est repoussée d'année en année.

Considérant l'annulation de l'appel d'offres le 20 octobre 2025 pour motif d'intérêt général : « Elle est reportée ultérieurement compte tenu des incertitudes liées au financement de ce projet de construction suite à la publication du projet de loi de finances 2026. »

Considérant la volonté de la commune de Creully-sur-Seulles et de la société Nestlé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

SOUTIENT le projet de développement de la société Nestlé, acteur majeur du développement économique du territoire, sur le site de Creully-sur-Seulles.

SOLLICITE un engagement ferme et définitif du SDIS 14 sur le planning de construction du nouveau centre de secours de Creully-sur-Seulles qui conditionne le projet de Nestlé.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 LE PRÉSIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN